

# Règlement jeu-concours de la loterie Oxann

## ARTICLE 1 - Organisation du jeu

Le site internet [www.inter-service-esthetique.fr](http://www.inter-service-esthetique.fr), appartenant à INTER SERVICE ESTHETIQUE, SARL au capital de 250 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 451 660 583 dont le siège social est situé au 20-22 rue des investisseurs ZA de la plaine Haute 91560 Crosne (ci-après la « société organisatrice »)

Organise du 31 janvier 2023 au 27 février 2023 un jeu gratuit intitulé “La loterie Oxann” (ci-après le « jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## ARTICLE 2 - Conditions de participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d’achat.

Il est ouvert à toute personne physique majeure disposant d’un accès à Internet ainsi que d’une adresse électronique valide, à l’exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille, et, de manière générale à toute personne ayant participé à l’élaboration directe ou indirecte du jeu (ci-après le(s) "participant(s)").

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l’acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 - Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur le site [www.inter-service-esthetique.fr](http://www.inter-service-esthetique.fr) aux dates indiquées dans l’article 1. La participation du jeu s’effectue en deux étapes :

1. Répondre au questionnaire généré sur [www.typeform.com](http://www.typeform.com) et proposé sur la page du jeu-concours [inter-service-esthetique.fr/pages/loterie-oxann](http://inter-service-esthetique.fr/pages/loterie-oxann) ;
2. Compléter ledit questionnaire en intégralité jusqu’à l’apparition de l’écran de fin et ce jusqu’au 27 février 2023 inclus à 23 heures 59 minutes et 59 secondes.

Le questionnaire permettant de procéder au jeu-concours étant généré par la plate-forme Typeform, en aucun cas Typeform ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Typeform n’est ni organisateur, ni parrain de l’opération.

Toute participation au jeu réalisée par un autre moyen ne sera pas prise en considération. En validant la complétion du questionnaire, le participant reconnaît et accepte que ses réponses puissent être exploitées par la société organisatrice afin d’effectuer des opérations de promotion du jeu et/ou de ses produits.

## ARTICLE 4 – Exclusion de participation

Aucune participation violant les articles du présent règlement et/ou les modalités de participation au jeu ne pourra être retenue. Ainsi, toute participation incomplète ou effectuée hors délai (la date et l'heure de validation du questionnaire, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Typeform, faisant foi) entraînera l'exclusion du participant et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement et/ou des modalités spécifiques au jeu, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu. En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus du Concours.

## ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Un gagnant sera tiré au sort le 28 février 2023, soit le lendemain de la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté entre le jour du tirage au sort et le 3 mars 2023 afin de lui confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Le tirage au sort effectué déterminera un gagnant parmi les participants ayant respectés les conditions de participation énumérées dans l'article 3.

## ARTICLE 6 - Dotation

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant tiré au sort et déclaré gagnant :

- Un chèque cadeau de 250€HT valable sur le site [www.inter-service-esthetique.fr](http://www.inter-service-esthetique.fr) dès 500€HT d'achat, non cumulable et valable une seule fois sur l'ensemble des produits du site Internet jusqu'au 30 avril 2023.

## ARTICLE 7 – Attribution de la dotation

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse mail communiquée dans le questionnaire et ce dans un délai de 3 jours après la réalisation du tirage au sort. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

La société organisatrice ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

Si, pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière serait définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

## **ARTICLE 8 - Autorisation**

Le gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser : son nom, prénom et profession renseignés dans le questionnaire dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, et cela sur tous supports (brochure, newsletter, sites internet, etc.). Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants, à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom et leur profession renseignés dans le cadre du présent jeu.

## **ARTICLE 9 - Responsabilité**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les délais pour accéder, demander ou transférer des données, l'absence de sécurité pour certaines informations face à des risques de détournement et la probabilité de contamination par des virus éventuels circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au support du jeu et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. De façon plus générale, la société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement ainsi que les modalités spécifiques du jeu indiquées lors de sa mise en ligne.

En aucun cas le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement. La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu, mais ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parviendrait(en)t à se connecter au site et à participer au jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au site. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

## **ARTICLE 10 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez SCP CHOURAQUI NACACHE FOURRIER SADOON Commissaires de Justice Associés 41 Allée de la Toison d'Or 94000 CRETEIL.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez de commissaire de justice et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez le commissaire prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez le commissaire fait foi au regard des informations divulguées sur le site de la société organisatrice et en contradiction avec le présent règlement.

Toute violation des articles du présent règlement et/ou des modalités spécifiques du jeu (telles que précisées sur le site Internet, support du jeu), entraînera l'exclusion du ou des participant(s), la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la société organisatrice pourrait décider d'engager. Le présent règlement est consultable par l'ensemble des participants sur le site pendant toute la durée du jeu. La société organisatrice se réserve, par ailleurs, la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement de la dotation par un lot de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur le site.

## **ARTICLE 11 – Données personnelles et cookies**

La communication de données personnelles par le participant, lors de sa participation au jeu, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par la société organisatrice, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du jeu ainsi que l'attribution de la dotation. Ces informations sont destinées à la société organisatrice et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi du lot.

Les données personnelles du participant pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande. Les données personnelles du participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du jeu et sont par la suite supprimées, dans un délai maximum de 3 ans à compter du dernier contact avec ce dernier.

La société organisatrice prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données

personnelles ; tout participant et accompagnant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jours, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles, en adressant sa demande à : Agence Merveilleuse Identité, 2 rue Franklin 93100 MONTRUEIL - FRANCE. Cette demande doit être signée par le participant et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du demandeur en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation. Les participants sont informés qu'en accédant au site, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site, support du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur/la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le ou les participant(s) est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site hébergeant le jeu et de participer à ce dernier. Pour plus d'informations, les participants sont invités à consulter la page sur les cookies via le lien URL suivant : <https://inter-service-esthetique.fr/pages/mentions-legales>

## ARTICLE 12 – Propriété intellectuelle et industrielle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et spécifique.

## ARTICLE 13 – Réclamation et litige

Le présent règlement et tout le site sont soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative au jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les 2 mois suivants la fin du jeu, cachet de la Poste faisant foi. En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.